



Vlaanderen

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
Au
Moniteur
belge



12123529



04-07-2012

Greffe

N° d'entreprise : 847.146.035

Dénomination (en entier) : T. GESTION
(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4600 Visé, Rue d'Artagnan 28/9
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION SPRL

Texte :

Il résulte d'un acte reçu par Maître Sophie LARET, Notaire à Visé, le vingt-huit juin deux mil douze, que:

1. Mademoiselle **THIRY Géraldine Pierrette Marguerite Ghislaine**, née à Hermalle-sous-Argenteau le huit décembre mil neuf cent septante-six, numéro national 76.12.08 214-62, célibataire, domiciliée à 4600 Visé, Rue de Richelle 29

2. Mademoiselle **THIRY Gwenaëlle Pascale Ghislaine**, née à Oupeye le quinze août mil neuf cent septante-neuf, numéro national 79.08.15 070-31, célibataire, domiciliée à 4672 Blegny (Saint-Remy), Rue Fossé Piron 37

3. Mademoiselle **THIRY Amandine Dominique Michelle Ghislaine**, née à Liège le dix-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-trois, numéro national 83.04.19 154-77, célibataire, domiciliée à 4672 Blegny (Saint-Remy), Rue Fossé Piron 39

4. Monsieur **THIRY Pierre-Antoine Michel Jacques**, né à Oupeye le trente-et-un juillet mil neuf quatre-vingt-huit, numéro national 88.07.31 155-36, célibataire, domicilié à 4672 Blegny (Saint-Remy), Rue Fossé Piron 39.

ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "T. GESTION"

Le capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) est représenté par trois cent septante-deux (372) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois cent septante-deuxième du capital.

Les trois cent septante-deux (372) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit:

1. Madame **THIRY Géraldine**, prénommée, titulaire de nonante-trois (93) parts sociales
2. Madame **THIRY Gwenaëlle**, prénommée, titulaire de nonante-trois (93) parts sociales
3. Madame **THIRY Amandine**, prénommée, titulaire de nonante-trois (93) parts sociales
4. Monsieur **THIRY Pierre-Antoine**, prénommé, titulaire de nonante-trois (93) parts sociales

Ensemble : trois cent septante-deux (372) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que l'ensemble des parts sociales a été libérée à concurrence de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 €), de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS sous le numéro 001-6731847-26.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 4600 Visé, Rue d'Artagnan 28/9.

Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique par simple décision de la gérance, qui veillera à la publication à l'annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social.

OBJET La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto**: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

La prise de participation dans toutes sociétés, la fourniture de services dans les domaines suivants :

- Contrôle et assistance à la gestion commerciale, administrative, informatique et financière.
- Etudes et recherches en matière commerciale, administrative, informatique et financière.
- Assumer des mandats d'administrateur ou gérant de toutes sociétés ou associations.

La gestion d'un patrimoine immobilier, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location et la location-financement de biens immeubles, ainsi que toutes autres opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec son objet et qui seront de nature à favoriser l'accroissement d'un patrimoine immobilier, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens ainsi que de se porter fort pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Tous placements et emplois de fonds de valeurs.

Elle peut entre- autre, reprendre, acquérir, exploiter, louer ou consentir tous brevets, licences ou marques, même s'ils ont n rapport indirect à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. L'énonciation ci-dessus n'est nullement limitative et doit être interprétée dans le sens le plus large du terme.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations immobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

GERANCE La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

* En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

* En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi

Volet B - suite

réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

REUNION Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de novembre à dix-huit heures au siège social..

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année prochaine.

DISTRIBUTION Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 30 juin 2013.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille quatorze, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES

- Les fondateurs ont en outre décidé:

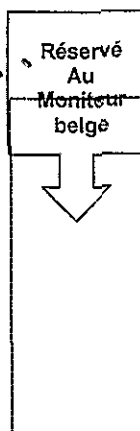
a. de fixer le nombre de gérants à quatre.

b. de nommer à cette fonction: Monsieur THIRY Pierre-Antoine, prénommé, Mademoiselle THIRY Amandine prénommée, Mademoiselle THIRY Géraldine, prénommée et Madame THIRY Gwenaëlle prénommée qui déclarent accepter et confirmer qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose.

Chaque gérant peut agir sans limite de sommes dans le cadre de la gestion journalière.

Néanmoins, lorsque la société engage des sommes pour un montant supérieur à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €), la signature de deux gérants est obligatoire.

c. en cas de décès ou de vacance du gérant, est appelé à la fonction de gérant-remplaçant et accepte: THIRY Pierre-Antoine.

**Volet B - suite**

- d. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- e. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit.
- f. de ne pas nommer un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Sophie LARET.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte constitutif et une attestation de banque.